



CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2012

PILOTE SUPPLEANT*

DEMANDE D'ENGAGEMENT EN CATEGORIE

125 CC

125 CC CADETS / CHALLENGE DE L'AVENIR

(le classement cadets est réservé aux pilotes titulaires d'une licence NCJ participant au Challenge de l'Avenir nés à partir du 01/01/1996 et ayant 13 ans révolus le jour de l'épreuve)

600cc SUPERSPORT

TROPHEE PIRELLI 600 CC

(réservé aux pilotes nés à partir du 01/01/1990 et ayant 15 ans révolu le jour de l'épreuve, pour le classement Junior) ouvert aux pilotes nés entre le 01/01/1987 et le 31 décembre 1989, ainsi qu'aux féminines sans critères d'âges, sous réserve du respect de l'article 1 du Championnat de France Superbike.)

1000 CC SUPERBIKE

SIDE-CAR

SIDE-CAR F2

**Cochez au verso, l'épreuve à laquelle
Vous souhaitez participer**

* Il ne sera pas attribué de place de suppléant dans une catégorie, si le nombre de 40 pilotes, y compris les wild-cards, n'est pas atteint.

PILOTE

NOM : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

Adresse complète : _____

Code Postal : Ville : _____ Tél. fixe : _____

Tél. port. : _____ e mail : _____ N° et Type de licence : _____

Moto-Club : _____ N° CASM _____

PASSAGER SIDE-CAR

NOM : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

N° et TYPE DE LICENCE : _____ N° CASM(*) _____

Moto-Club : _____

MACHINE

Marque : _____ Type : _____ Manufacturier Pneus : _____

RESULTATS 2011

Catégorie : _____ Classement Final : _____

(*) Seulement si le passager est titulaire d'une licence NCA

Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine avec les règles techniques reste sous la responsabilité du pilote.

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Je soussigné m'engage à respecter le Règlement Général du CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE. Ainsi que le Règlement Particulier de l'épreuve et à me conformer aux prescriptions du Code sportif National de la FFM et des règles techniques et de sécurité.

DATE : _____ SIGNATURE : _____

SUITE AU VERSO

DEMANDE A RETOURNER ACCOMPAGNEE OBLIGATOIREMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT (1 CHEQUE PAR EPREUVE DE 185 € + 1 CHEQUE DE CAUTION TRANSPONDEUR DE 200 €). ELLE DOIT ETRE PARVENUE A LA FFM OU AUX CLUBS ORGANISATEURS AU MOINS 30 JOURS AVANT LA DATE DE L'EPREUVE A LAQUELLE LE PILOTE SOUHAITE PARTICIPER :

Fédération Française de Motocyclisme
Direction Des Sports
Madame Dominique SAVART
74 Ave Parmentier 75011 Paris
Tél. 01.49.23.77.07 - Fax 01.49.23.77.23

UN BULLETIN NON ACCOMPAGNE DES DROITS D'ENGAGEMENT, DU PALMARES OU DU CAHIER DES CHARGES TEAM/PILOTES NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

COORDONNEES DES CLUBS ORGANISATEURS

31 mars et 1^{er} avril – LE MANS

ASM DES 24 HEURES ACO

Circuit des 24 Heures, 72040 LE MANS CEDEX. Tél. 02.43.40.24.24

28 et 29 avril – NOGARO

ASM ARMAGNAC BIGORRE

Circuit Paul Armagnac, B.P. 24, 32110 NOGARO. Tél. 05.62.09.02.49

26 et 27 mai – LE VIGEANT

VAL DE VIENNE MOTO

Monsieur Philippe NAULT, 20 Rue de l'Église, 86460 AVAILLES-LIMOUSINE. Tél. 05.49.48.50.64

16 et 17 juin – LEDENON

MC LEDENON

Circuit de Ledenon, 30210 LEDENON. Tél. 04.66.37.11.37

30 juin et 1^{er} juillet – NEVERS MAGNY-COURS

MC NEVERS ET NIEVRE

Monsieur Régis MOREAU, 19, rue de l'Orangerie, 58000 SAINT-ELOI. Tél. 03.86.37.17.43

14 et 15 juillet – DIJON

PLANET RACING MOTO CLUB

Monsieur Alain GOMEZ, 4 impasse Bel Air, 85430 LA BOISSIERE DES LANDES. Tél : 06.60.21.31.78

25 et 26 août – LEDENON

MC LEDENON Circuit de Ledenon, 30210 LEDENON. Tél. 04.66.37.11.37

15 et 16 septembre – ALBI

MCC ALBI Circuit d'Albi, 81990 LE SEQUESTRE. Tél. 05.63.43.23.00

Attention :

L'utilisation d'une caméra embarquée est soumise à l'autorisation de la Fédération Française de Motocyclisme et du Moto-Club organisateur, la demande devra être faite auprès du service communication 10 jours au minimum avant l'épreuve, et à la validation de son installation par les Commissaires Techniques.

UN BULLETIN NON ACCOMPAGNE DES DROITS D'ENGAGEMENT ET DU PALMARES NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.